



CONSEIL MUNICIPAL

11/04/2026

Propos introductifs de Madame le Maire

Agenda

10/04/2026 : journée de découverte du rugby ayant réuni une dizaine de jeunes et ouvrant la perspective de création d'une antenne locale en lien avec Saint-Léger-les-Vignes

Le Tour de France passera à Luzy le jeudi 16/07/2026. La caravane passera à 13h45 et les cyclistes entre 15h30 et 15h45. L'organisation mobilise les associations, les entreprises et les communes voisines à travers plusieurs réunions de coordination. La prochaine se tiendra avec les commerçants le 20/04/2026.

14/04/2026 : réunion programmée avec la SNCF et Coopaca concernant le projet de cession foncière et de construction d'un bâtiment commercial. Ce dernier abritera la coopérative située aujourd'hui avenue du Docteur Dollet et un « Gamm Vert Village ».

14/04/2026 : réunion programmée avec le service Eaux, Forêts et Biodiversité sur le projet d'extension de la ZAE.

15/04/2026 : lancement des travaux sur la Maison de Santé

16/04/2026 : élection du Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan lors du conseil communautaire

17/04/2026 : Assemblée générale de l'EBE

20/06/2026 : l'animation d'une grande journée de découverte du sport est programmée au complexe sportif de Luzy.

Dates pressenties pour les prochains conseils municipaux : le vendredi 05/06/2026 et le vendredi 10/07/2026, en fin de journée

Vie associative

Des échanges ont eu lieu avec l'association de la Croix Rouge pour trouver des solutions afin de redynamiser l'antenne locale de Luzy.

La journée d'animation pour relancer l'activité Judo à Luzy a rencontré un franc succès. Suite à la réunion du lundi 06/04/2026, le bureau de l'association est en train de se constituer pour un lancement de l'activité en septembre 2026.

Chantiers

Démolition du bâtiment place du Champ de Foire : les travaux sont en cours et le calendrier sera respecté. Le chantier sera terminé à la fin des vacances scolaires de printemps.

Signalétique : trois bureaux d'études ont été sollicités et c'est le bureau d'études SuperNova qui a été retenu.

Quartier de la gare : le projet d'aménagement a été reporté, car il est préférable de prendre en compte le projet de construction du bâtiment commercial. Une vigilance sera portée au sens de circulation et au nombre de stationnement, eu égard à la fréquentation de ce quartier qui pourrait être revue à la hausse.

Projet d'autopartage : dans le cadre de Tous En Gare, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et la Mairie mettent en place une voiture en autopartage. Des travaux d'alimentation électrique de la borne de recharge ont donc été engagés. Le véhicule sera installé dans la cour de l'ancien hôtel de la gare et la mise en service est prévue pour juin 2026.

Maison Bosle : la première réunion de chantier a eu lieu le 02/04/2026 avec les entreprises, toutes situées sur le territoire luzycois.

La ruine du 17 rue Ledru Rollin a été démolie après plus de quatre années de procédure.

Une rampe d'accès au bâtiment de La Bon'Occas réalisée par les services techniques.

Maison Saint-André : les travaux de rénovation de cette maison, qui fait partie intégrante du projet de Montarmin, ont été confiés à l'EBE (réfection intérieure) et aux services techniques (réfection de façade et installation de la fosse septique).

Chemin de l'Alène : la réfection de ce chemin est prévue au printemps. Une réunion est programmée jeudi 16/04 avec les services techniques et l'EBE qui dispose d'un contrat d'entretien pour cet espace.

Rue des Cannes : les travaux de sécurisation des cheminements piétons, pensés en partenariat avec l'association la Bougeotte seront engagés courant avril, mai au plus tard.

Route de Saint-Honoré les Bains : les travaux d'enfouissement du SIEEEN donneront lieu à des travaux de busage à réaliser par la commune.

Du bois coupé laissé sur rue Saint-André sera évacué par les services techniques, l'entreprise qui l'a déposé n'ayant pas pu être identifiée.

Vie économique

Ancien Casino : l'offre d'achat de l'immeuble de l'ancien Casino a été validée par le vendeur. Une réunion est prévue en avril 2026 pour définir les modalités d'acquisition. S'en suivra un travail de concertation avec la population pour déterminer la destination du local commercial.

Ouverture d'un café culturel dans l'ancienne boutique pour tous. L'inauguration est prévue le 12/06/2026.

Bistro du Moulin : le courrier de résiliation du bail commercial a finalement été envoyé par l'ancienne gérante. Le bistro va ainsi pouvoir être remis à la location. Plusieurs candidats ont été reçus.

Finances

Des recettes supplémentaires sont attendues pour 2026 depuis le vote du budget fin février :

- Produits des impôts : 13.313 € de plus par rapport à 2025
- Dotations de fonctionnement : 31.605 € de plus par rapport à 2025

Ces dotations supplémentaires sont notamment dues à la hausse de population à Luzy.

Divers

Mme le Maire informe le conseil municipal de sa candidature à la Présidence de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Installation des commissions le samedi 18 avril matin. Les invitations seront envoyées à tous les conseillers.

Mme le Maire rend public le coût de la campagne électorale de la liste « Luzy engagée, Osons encore »

- Dépenses : 6226,77 € comprenant la papeterie, l'édition du journal, les vins d'honneur...
Sur cette somme, 641,10 € sont récupérables.

M. Gonin rend compte de l'Assemblée Générale du SIAEP : Jacques Talpin est nommé Président, Quentin Laudet et Laurent Noizillier sont nommés Vice-Présidents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Samedi 11 Avril 2026

* * * * *

L'an deux mille vingt six

Le : samedi 11 avril à : 09 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07 avril 2026, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Etaient présents :

GUÉRIN Jocelyne – GUÉRIAUX Didier – CHANDIOUX Florence – GONIN Gilles –
BRESTEAU Catherine – DESCOURS Thierry – MILLET Eric – POCHELET Bruno –
BERGER Jean-Yves – BARDET Sandra – DACHÉ Christelle – NUSINK Floor –
GUYOLLOT Killian – DESRAYAUD Jean-Claude – SALVÉ Philippe - VINCENT Gislaine –
GRAILLOT Angélique

Secrétaire de séance : Florence CHANDIOUX

Absent(e) excusé(e) :

Pouvoirs : - Aline FAGARD a donné procuration à Thierry DESCOURS
- Manon MARTIN a donné procuration à Killian GUYOLLOT

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- conclusion d'un contrat de location d'un garage – 3 & 3 bis avenue de la Gare – Société J LUMINE représentée par M. Jean BRUANT
- conclusion d'un contrat de location d'un garage – 3 & 3 bis avenue de la Gare – Mme Laurence BONDAZ
- conclusion d'un bail locatif avec M. Marc LEVY – appartement 201 « 2A rue Lamartine »
- conclusion d'un bail locatif avec M. Johan ARENDS – appartement 301 « 2C rue Lamartine »
- attribution du marché de prestation intellectuelle et de maîtrise d'œuvre – signalétique du centre-bourg

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire indique qu'il n'a pas été possible de présenter les Comptes Financiers Uniques de l'année 2025. En effet, la première étape doit être le vote du CFU du CCAS, lequel sera réuni lorsque tous les membres seront connus. Des échanges sont en cours, notamment avec l'UDAF, obligatoirement associée. Les CFU seront donc mis à l'ordre du jour du prochain conseil, avant le 30/06/2026.

1 / Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 février 2026 et 21 mars 2026 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques :

- sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2026 et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal [*Vote : 15 voix pour – 4 conseillers ne prennent pas part au vote*]
- sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal [*unanimité*]

2 / Désignation du représentant du conseil municipal au Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi a pour objet la mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » initiée au niveau national par ATD Quart Monde et en référence à la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée et le développement d'autre en rapport avec cet objet. Elle accompagne notamment l'EBE dans la création d'emplois de longue durée par l'identification des compétences des candidats et des activités répondant aux besoins non pourvus par les entreprises locales.

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de minimum 25 membres composé notamment des représentants des 12 communes du territoire, dont Luzy.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration du Comité Local pour l'Emploi.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

- Jocelyne GUERIN

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de procéder à un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Répartition des voix : Jocelyne GUERIN / 19 voix

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant de la commune au Comité Local pour l'Emploi : Jocelyne GUERIN

3/ Désignation du représentant du conseil municipal au Comité de Développement du Territoire de Luzy :

Le Comité de Développement du Territoire de Luzy a pour rôle de travailler à la mise en mouvement et au suivi d'un processus de développement local et culturel sur le territoire du bassin de vie de Luzy (Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémillay, Saint-Honoré-les-Bains, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Tazilly) et des communes adhérentes à la démarche du Comité.

Il a notamment en charge, en partenariat avec les collectivités locales, les associations et forces vives du territoire, la politique d'accueil et d'attractivité, la vie sociale, l'animation, l'organisation, la mise en œuvre d'un projet territorial de développement culturel, et la promotion de ce même territoire.

Il participe à la réflexion, assure la concrétisation et le suivi du projet, et s'implique dans le processus d'évaluation. Il coordonne les interventions des acteurs, favorise les synergies entre partenaires, et facilite les échanges d'informations. Il gère des activités de développement et organise des actions si aucun de ses partenaires n'est apte à le faire. L'association est composée notamment d'un collège d'élus, composé de 14 membres, dont un représentant par commune, lequel est désigné par chaque conseil municipal.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration du Comité de Développement du Territoire de Luzy.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

- Florence CHANDIOUX

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de procéder à un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Répartition des voix : Florence CHANDIOUX / 19 voix

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant de la commune au conseil d'administration du Comité de Développement du Territoire de Luzy : Florence CHANDIOUX

4/ Désignation du représentant au Comité de Pilotage (COFIL) de l'Ecole d'Enseignement Artistique du secteur de Luzy :

L'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois (EEASMB) est un service public culturel à destination de la population, mis en œuvre par les communes. L'EEASMB a pour vocation le développement de la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale à travers l'enseignement dispensé par des personnels qualifiés, dont l'emploi est porté par l'établissement public de coopération culturelle RESO Nièvre.

Dans le cadre de son schéma départemental de l'enseignement artistique, le Conseil Départemental de la Nièvre participe, via RESO Nièvre, au financement de l'emploi.

Le projet d'établissement de l'EEASMB s'inscrit dans le cadre du projet départemental de RESO Nièvre, et est défini en fonction de la commande politique des communes, ainsi que des besoins identifiés et des spécificités du territoire.

Dans l'objectif de favoriser l'accès de la population à une pratique artistique en musique, danse ou théâtre, différentes missions sont menées : éducation artistique et culturelle en temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire ; parcours d'enseignement en musique, danse ou théâtre ; soutien aux pratiques amateurs.

L'EEASMB gère deux pôles, l'un dans le secteur de la commune de Châtillon-en-Bazois, l'autre dans le secteur de la commune de Luzy.

L'Ecole d'Enseignement Artistique du Secteur de Luzy est administrée par un comité de pilotage et son président.

Le COFIL comprend un représentant des communes, désigné en leur sein par leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la commune de LUZY au COFIL de l'Ecole d'Enseignement Artistique du Secteur de Luzy.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

- Gilles GONIN
- Gislaine VINCENT

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de procéder à un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 18

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 18

Répartition des voix :

- Gilles GONIN : 14 voix
- Gislaine VINCENT : 4 voix

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentants de la commune au COFIL de l'Ecole d'Enseignement Artistique du Secteur de Luzy : Gilles GONIN.

5/ Création et désignation des membres des commissions municipales : [unanimité]

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

1. Commission Finances / Administration générale

Stratégie financière, Budget, Fiscalité, Subventions

2. Commission Santé / Vie sociale, associative et éducative

Écoles, Cantine, Périscolaire, Jeunesse, Associations sportives, Personnes âgées, Handicap, Action sociale locale, Logement social, Santé, Événements municipaux, Culture, Démocratie locale

3. Commission Patrimoine / Voirie / Bâtiments / Travaux / Sécurité publique

Patrimoine, Travaux communaux, Voirie, Éclairage public, Bâtiments municipaux, Entretien patrimoine, Sécurité publique, Prévention routière

4. Commission Urbanisme / Aménagement / Grands Projets

PLU et PLUi / documents de planification en urbanisme, Grands projets (Pôle culturel, Quartier de la Gare), Aménagement du territoire, Habitat, Mobilité

5. Commission Vie économique / développement durable / énergies

Vie économique, Agriculture, Projet alimentaire local, Commerce, Développement durable, Energies, Energies renouvelables

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

Commission	Candidats liste n°1
Finances / Administration générale	Didier Guériaux, Florence Chandieux, Thierry Descours, Jean-Yves Berger, Catherine Bresteau, Philippe Salvé
Santé, vie sociale, associative et éducative	Florence Chandieux, Sandra Bardet, Eric Millet, Didier Guériaux, Manon Martin, Christelle Daché, Killian Guyolot, Angélique Graillot, Gislaine Vincent
Patrimoine / Voirie / Bâtiments / Travaux / Sécurité publique	Gilles Gonin, Bruno Pouchelet, Jean-Yves Berger, Thierry Descours, Gislaine Vincent
Urbanisme / Aménagement / Grands Projets	Catherine Bresteau, Bruno Pouchelet, Floor Nusink, Killian Guyolot, Gilles Gonin, Thierry Descours, Eric Millet, Jean-Claude Desrayaud, Philippe Salvé
Vie économique, développement durable et énergies	Thierry Descours, Bruno Pouchelet, Floor Nusink, Didier Guériaux, Gilles Gonin, Catherine Bresteau, Jean-Claude Desrayaud

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de procéder au vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Répartition des voix : Liste n°1 / 19 voix

Considérant ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et de désigner les membres des commissions tels que présentés ci-avant.

6/ Création d'un emploi permanent d'ingénieur principal : [unanimité]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires, pour le financement d'un poste de manager de commerce, il convient de créer l'emploi permanent d'ingénieur principal au tableau des effectifs de la Commune, relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Lutter contre la vacance commerciale :
 Identifier et mobiliser les propriétaires de locaux vacants afin de favoriser leur remise sur le marché, promouvoir activement les opportunités d'implantation commerciale à Luzy, piloter un projet spécifique de requalification de l'ancien Casino, en menant une concertation avec les acteurs locaux pour déterminer l'activité commerciale la plus adaptée ;
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité du centre-ville :
 Contribuer à la mise en place d'une signalétique claire et attractive facilitant l'accès au centre-bourg, en valorisant les parkings existants, en améliorant les cheminements piétons depuis les parkings et la gare, et en renforçant l'identification et la visibilité des commerces ;
- Accompagner les porteurs de projets :
 Accueillir, orienter et accompagner les entrepreneurs souhaitant s'implanter ou développer leur activité sur le territoire, en facilitant leurs démarches et en les mettant en relation avec les partenaires d'accompagnement ;
- Dynamiser et coordonner les animations commerciales :
 Impulser et coordonner des actions collectives visant à renforcer l'attractivité commerciale, fédérer les commerçants autour de projets communs et assurer le portage des dispositifs « Achetez A ».

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, et selon l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour des besoins de continuité de service.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 619, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'ingénieur principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de manager de commerce à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026, autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2, approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe et autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif principal 2026.

7/ Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité : [unanimité]

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment due à l'ouverture de la piscine en période estivale ainsi qu'à l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour la période du 04 juillet 2026 au 30 août 2026, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux concernés.

En conséquence, il est proposé de créer trois emplois non permanents conformément au tableau suivant :

Filière/Grade	Nbre de poste	Temps de travail	Missions	Affectation
Filière sportive Éducateur des APS	1	Temps complet	Surveillant de baignade	Piscine
Filière technique Adjoint technique	2	Temps non complet- 31.5h	Accueil et entretien	Piscine

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 04 juillet 2026 au 30 août 2026, fixe la rémunération des agents selon la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

8/ Demande de renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de volontaires en Service Civique : [unanimité]

Considérant que la commune bénéficie d'un agrément permettant d'accueillir des volontaires dans le cadre du Service Civique et que celui-ci arrive à échéance le 21 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique.

Le Maire rappelle que le Service Civique a pour vocation de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréé ».

Le Service Civique vise à mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux en leur proposant un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance et en compétences.

Le service Civique est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois.

Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, pour des missions d'une durée minimale de 24 heures par semaine.

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle nette de 619,83 €, répartie comme suit :

- 504,98 € versés par l'État ;
- 114,85 € versés par la structure d'accueil.

Chaque volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne (FCC) et d'une formation aux premiers secours (PSC1) obligatoire et d'un encadrement tout au long de sa mission.

Convaincue des principes portés par le service civique, la commune de Luzy s'est engagée, dès 2023, dans une démarche structurée d'accueil de volontaires. Depuis le 22 mars 2023, elle bénéficie d'un agrément de l'État, valable pour une durée de trois ans, l'autorisant à accueillir des jeunes au sein de ses services.

A ce jour, 8 jeunes ont ainsi été accueillis au sein de la commune de Luzy.

Afin de poursuivre cette dynamique et de continuer à proposer des missions en adéquation avec les compétences communales, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement des volontaires.

9/ Souscription à la convention d'adhésion à la nouvelle offre « Services Numériques du SITEC du SIEEEN » : [unanimité]

Le SIEEEN, via son service informatique mutualisé (SITEC), accompagne les collectivités dans la gestion de leurs systèmes d'information.

L'ancienne offre dite « Pack Services », en vigueur depuis 2015, reposait sur le principe d'un transfert de compétence en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), permettant une mutualisation globale des services numériques.

Ce transfert de compétence a été remis en cause par les autorités de contrôle. En 2024, la Préfecture de la Nièvre indique que les technologies de l'information et de la communication relevaient non d'une compétence mais d'une activité. Puis, en 2025, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a confirmé que ces prestations s'exerçaient dans un champ concurrentiel impliquant leur assujettissement à la TVA.

Les conséquences sont les suivantes :

- la fin du transfert de compétence et du modèle juridique associé
- la nécessité de conclure une nouvelle convention contractuelle entre le SIEEEN et chaque collectivité
- le passage à un modèle économique conforme au secteur concurrentiel, intégrant notamment la TVA
- une individualisation des prestations et de leur facturation.

Aussi, le SIEEEN sollicite les collectivités pour la signature d'une nouvelle convention prenant en compte ces évolutions.

Pour la commune, la nouvelle offre repose sur :

- une cotisation d'accès au catalogue de service, couvrant les frais de fonctionnement
- une facturation des services à la carte, permettant de choisir les prestations adaptées aux besoins (maintenance, matériels, logiciels, sauvegarde, SIG...)

A noter par ailleurs, qu'une contractualisation directe sera à opérer avec les éditeurs de logiciels métiers (Berger Levrault par exemple), le SIEEEN assurant l'assistance et la maintenance de 1^{er} niveau.

Cette évolution entraîne une augmentation du coût pour la commune, dans la mesure où la TVA désormais applicable aux prestations du SIEEEN est répercutée sur les collectivités, lesquelles en supportent la charge financière.

Les missions du SITEC du SIEEEN entrant dans le champ de la concurrence, des contacts ont été pris pour l'obtention de devis comparatif. A ce jour, aucun opérateur ne s'est positionné.

Considérant les éléments ci-avant présentés, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la nouvelle offre « Services Numériques » du SITEC du SIEEEN et à signer tout document concernant ce dossier.

10/ Redevance due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Année 2026 : [unanimité]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à 257 euros pour l'année 2026.

11/ Demande de subventions pour la création d'une signalétique de centre-bourg auprès de la Banque des Territoires (enveloppe ingénierie Petites Villes de Demain) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté (dispositif centralités rurales en région – C2R) : [unanimité]

Dans la continuité des actions de revitalisation de son centre-bourg, la commune de Luzy souhaite engager une démarche de création d'une signalétique de centre-bourg afin de valoriser son patrimoine, les nombreuses actions de redynamisation qui ont fortement modifié les espaces mais encore de promouvoir les mobilités douces en facilitant l'orientation des usagers au départ des parkings et de la gare.

Ce projet, issu de l'axe « renforcer l'âme du village » du plan guide Village du Futur, doit permettre de valoriser :

- les équipements publics : les services proposés par la commune (aire pour les camping-cars, terrasses de l'Alène, piscine, bibliothèque, tiers-lieu numérique...);
- les commerces : création d'un itinéraire commerçant/artisanal et proposition d'implantation d'enseignes harmonisées sur les commerces ;
- le tourisme : création d'un itinéraire touristique et création d'une signalétique d'entrée de ville.

Une consultation d'entreprises a été lancée début 2026 qui a permis de retenir l'Atelier SUPERNOVA et son groupement avec le Studio TUF pour assister la mairie dans la réalisation de ce projet.

Ce marché (annexe 1 – Cahier des charges pour la création d'une signalétique de centre-bourg à Luzy) se découpe en deux phases :

- **Phase 1 :** une prestation intellectuelle de conception d'une stratégie de signalisation ;
- **Phase 2 :** une mission de maîtrise d'œuvre, en vue de la passation et du suivi des travaux permettant la confection et l'installation de cette signalétique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération à ce jour est composé :

- du montant du marché de conception et de maîtrise d'œuvre
- de l'enveloppe prévisionnelle des travaux dédiée à ce projet

La Banque des Territoires propose une enveloppe à destination de l'ingénierie externe dans les Petites Villes de Demain permettant le financement à hauteur de 50% du montant TTC des études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation et d'attractivité des Petites Villes de Demain. Il est proposé de solliciter ce financement pour la mission de conception d'une stratégie de signalisation (Phase 1) au Conseil départemental de la Nièvre, chargé d'assurer le suivi et l'instruction des demandes concernant cette enveloppe, pour un montant de 9 876,00 €.

La commune a signé avec la Région une convention dite « Centralités Rurales en Région » lui permettant de bénéficier d'une enveloppe de 500 000 € pour financer ses projets de revitalisation de centre-bourg. Il est proposé de solliciter cette enveloppe pour un montant prévisionnel de 55 930,00 €. Le dépôt intervient à cette étape du projet à la demande de la Région. Des ajustements resteront possibles en cas de besoin et sous réserve d'une validation en commission permanente du conseil régional.

M. Salvé constate que l'entreprise retenue est originaire de Lyon. Il demande si des entreprises locales ont été sollicitées.

Mme le Maire indique que sur les trois entreprises consultées et compétentes au regard de l'objet de l'étude, une est située à Guérigny. Malgré son intérêt pour la mission, cette dernière n'a pas pu répondre à la consultation, faute de temps.

Considérant ces différents éléments, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre de l'enveloppe de cofinancement d'ingénierie de la Banque des Territoires, à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de la convention « Centralités Rurales en Région » pour l'opération de création d'une signalétique en centre-bourg et à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ Modification de la demande de financement pour le poste de manager de commerce auprès de la Banque des Territoires : [unanimité]

Le conseil municipal a délibéré le 28/02/2026 pour autoriser Mme le Maire à déposer une demande de financement pour le poste de manager de commerce auprès de la Banque des Territoires.

Il s'avère qu'une erreur technique a été faite sur le plan de financement prévisionnel, eu égard au coût prévisionnel du poste et à la participation attendue de la Banque des Territoires.

Aussi il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

	Plan de financement de la délibération 2026/017	Nouveau plan de financement
Dépenses		
Poste manager de commerce à temps complet	70 000,00 €	80 000,00 €
Financements		
Banque des Territoires (50 %)	35 000,00 €	40 000,00 €
Commune de Luzy (50 %)	35 000,00 €	40 000,00 €

Considérant ces différents éléments, le Conseil Municipal approuve la stratégie présentée et détaillée dans l'étude Shop'In, autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 40 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement d'un poste de manager de commerce pour deux années et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

13/ Encadrement des interventions des services municipaux en matière d'embellissement et d'animation du domaine public : [Vote : 15 voix pour – 4 abstentions]

La commune met tout en œuvre pour soutenir la vie commerciale et associative, embellir les espaces publics et ainsi développer son attractivité, pour le bénéfice de tous les habitants et usagers. C'est pourquoi, les services de la mairie se rendent régulièrement disponibles pour venir en appui des actions portées par les commerces de centre-ville visant cet objectif. Citons comme exemple, l'aide à la décoration des devantures commerciales lors des festivités de fin d'année. Sans remettre en cause ce principe de dynamique collective, il est nécessaire de clarifier le cadre d'intervention des services municipaux afin de garantir la transparence, le respect du principe d'égalité et l'absence d'avantage individuel injustifié. En effet, les services municipaux ne peuvent en aucun cas être mobilisés pour des actions à caractère privé, commercial ou associatif.

*** Principe d'intervention**

Les services municipaux peuvent intervenir, dans le cadre de leurs missions de service public, pour des actions d'embellissement, de fleurissement et de décoration du domaine public communal. Ces interventions répondent exclusivement à un objectif d'intérêt général, lié notamment à l'amélioration du cadre de vie, à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

*** Périmètre et nature des interventions**

Les interventions :

- portent prioritairement sur le domaine public communal ;
- présentent un caractère ponctuel, non systématique et non exclusif ; limité et proportionné au regard de l'objectif d'intérêt général poursuivi
- s'inscrivent dans une démarche d'aménagement ou de valorisation d'ensemble de l'espace public.

Elles peuvent concerner des éléments situés sur le domaine public, y compris lorsqu'ils sont utilisés par des tiers, dès lors qu'elles participent à un aménagement ou à une valorisation d'ensemble de l'espace public et ne présentent pas un caractère individualisé.

Dans ce cadre, des actions de décoration globale à l'échelle d'une rue, d'une place ou d'un secteur peuvent inclure, de manière accessoire et non individualisée, des éléments de devantures commerciales ou installations attenantes, dès lors qu'elles s'inscrivent dans une logique d'harmonisation et de mise en valeur collective de l'espace public.

Ces interventions ne peuvent en aucun cas constituer une prestation de service au bénéfice d'une personne privée.

*** Interdiction de mise à disposition**

Aucune mise à disposition, même temporaire, des agents municipaux ne peut être effectuée au profit d'une personne physique ou morale de droit privé. Les interventions réalisées par les services municipaux ne peuvent avoir ni pour objet ni pour effet de répondre à un intérêt privé exclusif.

*** Respect du principe d'égalité**

Les actions menées dans ce cadre bénéficient à l'ensemble des usagers du domaine public. Elles ne peuvent conduire à accorder un avantage individuel injustifié à un acteur local, quel qu'il soit.

*** Modalités de mise en œuvre**

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions et apprécie l'opportunité des interventions au regard de leur intérêt général, de leur caractère collectif et de leur impact sur le fonctionnement des services.

Un suivi interne des interventions est assuré afin d'en garantir la traçabilité.

M. Desrayaud considère que les contours de cette délibération sont flous. Il suggère d'appliquer les tarifs prévus pour la régie municipale.

M. Guériaux indique que la délibération prévoit suffisamment de garanties et notamment :

- le cadre d'intervention : embellissement de l'espace public, pour l'intérêt général et le caractère collectif de l'intervention
- le suivi de ce travail des agents municipaux.

Mme le Maire précise que les tarifs mentionnés par M. Desrayaud sont appliqués pour des interventions réalisées au titre de l'intérêt privé. Ce qui n'est pas le cas ici.

Considérant ces différents éléments, le Conseil Municipal autorise les services municipaux à intervenir, dans le cadre de leurs missions de service public, pour des actions d'embellissement, de fleurissement et de décoration du domaine public communal.

Questions diverses :

- **Droit à la formation des élus**

L'article L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre, M. Desrayaud propose à Mme le Maire une convention de formation pour les 4 élus de l'opposition. M. Guériaux indique que cette formation devrait être dispensée à tous les conseillers municipaux, et particulièrement aux nouveaux élus. La convention sera étudiée dans le cadre d'une mise en concurrence. Conformément au CGCT, une délibération sera prise sur le sujet au prochain conseil municipal.

- **Maison Saint-André**

M. Desrayaud demande si l'EBE, qui réalise une partie des travaux sur la maison Saint-André, a une garantie décennale car il convient de respecter les normes.

M. Descours indique que l'EBE ne dispose pas de garantie décennale. Toutefois les travaux portent sur du second œuvre et les normes sont respectées.

- **Parking du collège**

M. Desrayaud indique que le parking du collège est en mauvais état et qu'il faudrait prévoir la réfection. Mme le Maire répond qu'un devis avait été demandé il y a deux ans. Il a été décidé de ne pas donner suite car un projet de solarisation par ombrière est envisagé. Le Parc Naturel Régional du Morvan, le SIEEN et la SEM Nièvre Energie accompagnent d'ores et déjà la commune sur ce projet.

- **Panneaux d'informations réservés aux associations**

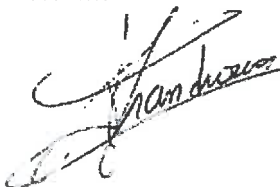
Mme Vincent indique qu'il est dommage que les panneaux mis à disposition des associations n'existent plus. Mme le Maire indique qu'ils sont bien intégrés au projet de signalétique qui doit s'engager en 2026.

- **Délégations et représentations**

M. Desrayaud demande à être destinataire des comptes-rendus des réunions dans les instances où la commune est représentée.

Mme le Maire indique que les comptes-rendus seront transmis à l'ensemble du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Florence CHANDIOUX



Le Maire,
Cécelyne GUERIN

